

La loi Aper « Accélération de la production d'énergies renouvelables

CADRE - ce que dit la loi

Autonomie / indépendance énergétique des territoires, maîtrise des coûts de l'énergie

Lutte contre le réchauffement climatique

Planification territoriale des énergies renouvelables (EnR).

Loi Promulguée en mars 2023, pour la mise en place des zones d'accélération (ZAenR).





Les étapes :

- Définition des potentiels, (= le type d'énergie privilégié : photovoltaïque, éolien, géothermie, biomasse, hydroélectricité,...).
- concertation des habitants,
- délibération en Conseil Municipal pour définir les ZAenR sur les zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,
- Mise en œuvre des projets sur la Commune





► Loi APER - Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables

Qu'est ce que c'est concrètement ?

La loi demande « de planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Qu'est ce que ça veut dire ?

- la loi demande aux communes de définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.
- Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

MOURS ST EUSEBE

En quoi cela nous concerne t'il?

Le choix des énergies renouvelables étant ouvert (Eolien, photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc ...) il convient de déterminer pour chaque commune ce que cette dernière va accepter comme type de production et sur quelle partie de son territoire seront développés ces productions énergétiques.





- Cela passe par une phase de concertation avec la population dont les modalités ne sont pas définies dans la loi. La réunion de ce soir tient lieu de concertation.
- Aujourd'hui, la commune de Mours, au vu de sa surface a écarté l'éolien et la méthanisation et s'orienterait plutôt vers le photovoltaïque.
- A titre d'exemple : Installation de panneaux photovoltaïques
 - ▶ 1550 foyers sur la commune de Mours
 - ▶ 156 demandes d'installation depuis mai 2019





- ► Favoriser la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Mours Saint Eusèbe,
 - **Espace** public
 - ► Espace Privé
 - ▶ Pas de solaires au sol,
 - ► Pas d'éoliennes



Autre exemple:

- Début 2023 le bâtiment de la Mairie a été doté de panneaux photovoltaïques :
- ▶ 26 panneaux pour une puissance totale de 9 KW soit une surface de 42 m²
- Février 2023 ====> Mai 2024 production 14906 KW

► Conso 2022 17 500 KW => Conso 2023 8 800 KW

SOIT environ 50 % d'énergie autoconsommée!



Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables Commune de MOURS-SAINT-EUSEBE

Edité le 22/12/2023



